

CONCOURS : BAR-B-Q

Règlement du Concours (le « Règlement »)

1. CONCOURS ET PÉRIODE DU CONCOURS

Le **Concours BAR-B-Q** (le « **Concours** ») est organisé par Les Rôtisseries St-Hubert Ltée (l'« **Organisateur** »). Le Concours commence le mardi 24 septembre 2024 à 11 h 1 s, heure de l'Est (HE) et se termine le lundi 4 novembre 2024 à 23 h 59 min 59 s (HE) (la « **Période du concours** »). L'horloge utilisée par l'Organisateur sera l'horloge officielle pour déterminer la date et l'heure de la réception d'une Participation (telle que définie ci-dessous).

1. ADMISSIBILITÉ

Les personnes admissibles à participer à ce Concours sont celles qui répondent aux critères suivants au moment de leur participation au Concours : elles sont des résidentes légales au Canada et ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence (le « **Participant** » ou collectivement, les « **Participants** »).

Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, agents, représentants ou mandataires de l'organisateur ainsi que ceux de ses filiales, compagnies liées, franchisés, compagnies affiliées, agences de publicité et de promotion et fournisseurs de prix ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés, que ces personnes aient ou non un lien de parenté entre elles.

2. COMMENT PARTICIPER

Pour vous inscrire au Concours, visitez le site Web suivant : st-hubert.com/fr/concours/bar-b-q.html (le « **Site Web du concours** ») pendant la Période du concours. En s'inscrivant au Concours, le Participant accepte de se conformer au présent Règlement et à la Politique de confidentialité de l'Organisateur disponible à la page <https://www.st-hubert.com/fr/politique-de-confidentialite.html>.

Le Participant peut participer au Concours de l'une des façons suivantes :

I. Participation sans achat. AUCUN ACHAT REQUIS.

- a. Le Participant doit confirmer avoir lu et accepté les modalités du Concours et remplir tous les champs obligatoires du formulaire de participation (le « **Formulaire de participation** »), y compris son prénom, son nom de famille, sa date de naissance, son numéro de téléphone, son adresse courriel, sa ville, sa province, son code postal, ainsi qu'un texte original de cent (100) mots sur son repas préféré chez St-Hubert et l'utilisation de sa carte Débit Interac^{MD} dans ses activités quotidiennes.
- b. En cliquant sur « soumettre », le Participant obtiendra une participation au Concours (« **participation sans achat** »). Le Participant recevra une (1) Participation (telle que définie ci-dessous) au Concours pour chaque Formulaire de participation admissible rempli en vue d'une Participation sans achat.

II. Participation Interac^{MD}

- a. Pendant la Période du concours, payez toute commande à la livraison ou en restaurant d'une Rôtisserie St-Hubert avec n'importe quelle carte de Débit Interac^{MD} (« **Transaction admissible** »), remplissez un

Formulaire de participation et tous les champs obligatoires, puis cochez la case du Formulaire de participation indiquant que vous avez effectué une transaction admissible.

- b. En cliquant sur « soumettre », le Participant obtiendra une participation au Concours (« **Participation Interac** »). Les Participants recevront une (1) Participation au concours pour chaque Formulaire de participation admissible rempli pour une participation Interac.
- c. Les Participants doivent conserver leur reçu de transaction admissible, lequel devra peut-être être montré pour réclamer leur Prix (tel que défini ci-dessous).

La Participation sans achat et la Participation Interac sont chacune désignées individuellement comme une « **Participation** » et collectivement, les « **Participations** ». Limite d'une (1) Participation par Jour par personne (une Participation sans achat OU une Participation Interac, pas les deux) pendant la Période du concours (où « **Jour** » est un jour civil).

Le Participant doit soumettre chaque Participation personnellement. Le Participant peut seulement utiliser une (1) adresse courriel pour participer à ce Concours. Les Participations reproduites mécaniquement, falsifiées ou altérées sont nulles. L'Organisateur n'est pas responsable des Participations perdues, retardées, non livrées ou invalides, lesquelles seront disqualifiées. Toutes les Participations deviennent la propriété exclusive de l'Organisateur, et elles ne seront pas retournées aux Participants.

Toute tentative par un Participant de se procurer plus que le nombre de Participations permis, en utilisant plusieurs adresses courriel, comptes de réseaux sociaux, identités, enregistrements, identifiants de connexion, ou toute autre méthode, résultera en l'annulation des Participations du Participant, et ce dernier pourra être disqualifié à la seule discrétion de l'Organisateur. L'utilisation de tout système automatisé (notamment, mais sans s'y limiter, les Participations soumises au moyen de robots, de scripts, de macros ou d'autres services automatisés) est interdite et entraînera la disqualification du Participant. Advenant une contestation de l'identité d'une personne qui a soumis une Participation, le titulaire de compte autorisé de l'adresse courriel sera présumé être le Participant. Le « titulaire de compte autorisé » est la personne assignée à l'adresse courriel par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service en ligne ou l'organisme responsable de l'assignation du compte pour l'adresse courriel. Les Participants sélectionnés pourraient avoir à fournir une preuve attestant qu'ils sont les titulaires autorisés d'un compte donné.

3. PRIX

Il y a sept (7) prix disponibles dans le cadre du Concours (chacun, un « **Prix** » et collectivement, les « **Prix** ») consistant en un (1) grand prix de 5 000 \$ CA par Virement Interac; deux (2) prix de 2 500 \$ CA chacun par Virement Interac; un (1) barbecue aux granules Smokepro SGX 36 noir de Camp Chef et un (1) cours Pro du Fumoir pour deux (2) personnes offert par BBQ Québec (valeur au détail de 1 740 \$); un (1) gril Rogue 425 au propane et un (1) cours BBQ 101 pour deux (2) personnes offert par BBQ Québec (valeur au détail de 1 135 \$); une (1) plancha Weber au propane de 28 po avec trois brûleurs et un (1) cours BBQ 101 pour deux (2) personnes offert par BBQ Québec (valeur au détail de 825 \$) et deux (2) cartes-cadeaux St-Hubert d'une valeur de 250 \$. La valeur totale approximative des Prix est de quatorze mille deux cents dollars (14 200 \$ CA).

Un Participant peut gagner un maximum d'un (1) Prix pendant la Période du concours.

REMARQUES IMPORTANTES : Les prix en argent seront transférés aux gagnants confirmés par Virement Interac et sont assujettis à toutes les modalités et conditions d'un Virement Interac. Un gagnant potentiel d'un prix en argent est personnellement responsable de s'assurer qu'il est en mesure de recevoir un Virement Interac pour accepter le prix, sinon il pourrait être disqualifié (tel que déterminé par l'Organisateur à sa seule discrétion).

Un Prix doit être accepté tel qu'il est attribué et n'est pas cessible, transférable ou échangeable contre de l'argent (sauf si l'Organisateur l'autorise expressément, à sa discrétion exclusive et absolue). Aucune substitution ne sera permise, sauf à la discrétion de l'Organisateur. Le gagnant n'aura pas droit à la différence, s'il y a lieu, entre la valeur

approximative du Prix et la valeur réelle. Si une portion d'un Prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation monétaire ne sera versée. Le gagnant du prix est personnellement responsable de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits aux présentes. En tout temps et pour quelque motif que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer en tout ou en partie un Prix décrit au présent Règlement par un prix de même nature et de valeur équivalente ou supérieure ou, à son entière discrétion, d'attribuer la valeur monétaire du Prix (ou d'une partie d'un Prix) indiquée au présent Règlement. Toutes les caractéristiques et tous les éléments du Prix, sauf indication expresse ci-dessus, sont à l'entière discrétion de l'Organisateur.

Les gagnants présumés sont personnellement responsables de fournir toutes les informations requises avec exactitude à l'Organisateur afin de recevoir le Prix.

L'utilisation des cartes-cadeaux de l'Organisateur est soumise aux modalités et conditions des cartes-cadeaux.

Les Prix seront conformes au présent Règlement, mais pourront différer des photos utilisées dans le matériel publicitaire ou promotionnel du Concours. Dans toute la mesure permise par les lois en vigueur, l'Organisateur ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à la valeur d'un Prix offert dans le cadre du Concours.

4. SÉLECTION

Le 5 novembre 2024, au bureau de l'Organisateur situé au 1755, boulevard Lionel-Bertrand, Boisbriand (Québec) J7H 1N8, vers 14 h (HE), l'Organisateur ou son représentant désigné procédera à un tirage au sort parmi toutes les Participations soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la Période du concours afin de sélectionner les gagnants potentiels des Prix (le « **Tirage** »). Au total, sept (7) Participations seront sélectionnées au hasard parmi toutes les Participations admissibles reçues avant la fin de la Période du concours, et les Prix seront distribués dans l'ordre indiqué à la section 3 des présentes. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles soumises et reçues conformément au présent Règlement.

5. ATTRIBUTION DES PRIX

L'Organisateur devra communiquer avec le ou les Participants sélectionnés pour le Tirage dans les quarante-huit (48) heures suivant le Tirage, par courriel ou par téléphone (information fournie au moment de l'inscription).

Le Participant sélectionné devra ensuite contacter l'Organisateur au plus tard dans les quarante-huit (48) heures de l'avis de l'Organisateur susmentionné selon les instructions données par l'Organisateur. Dans l'éventualité où l'Organisateur n'arriverait pas à contacter le Participant sélectionné ou que ce dernier ne communique pas avec l'Organisateur pour quelque raison que ce soit dans le délai susmentionné, l'Organisateur se réserve le droit, à sa discrétion, d'effectuer un autre tirage parmi toutes les Participations admissibles reçues pour le Tirage afin de tenter d'attribuer le Prix à un autre Participant, qui pourrait être disqualifié de la même manière. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer un Prix supérieur à ce qui est prévu au présent Règlement.

Pour être déclaré gagnant (un « **Gagnant** »), le Participant sélectionné doit satisfaire aux critères d'admissibilité du Concours et se conformer aux exigences suivantes :

a) signer une « **Déclaration d'exonération de responsabilité** » relativement au Prix et confirmer avoir lu le présent Règlement et accepter de s'y conformer. Cette Déclaration d'exonération de responsabilité doit être retournée à l'Organisateur dans les quarante-huit (48) heures suivant son envoi au Participant sélectionné ou dans un délai autrement prévu par l'Organisateur;

b) répondre correctement, sans aucune assistance (mécanique ou autre), à une question d'habileté mathématique administrée à un moment mutuellement acceptable par téléphone;

c) sur demande de l'Organisateur, le cas échéant, fournir une pièce d'identité avec une photographie.

Si le Participant sélectionné ne peut satisfaire à ces conditions, il ne pourra pas être déclaré Gagnant d'un Prix, et l'Organisateur appliquera la procédure pour sélectionner un autre Participant, qui pourra être disqualifié de la même manière.

Les Déclarations d'exonération de responsabilité sont sujettes à vérification par l'Organisateur. Toute Déclaration d'exonération de responsabilité qui est incomplète, illisible ou soumise en retard pourra être rejetée.

Le Gagnant recevra le Prix autre qu'en espèces par la poste ou par voie électronique à l'adresse indiquée sur la Déclaration d'exonération de responsabilité, dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la réception de la Déclaration d'exonération de responsabilité par l'Organisateur. Le Prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent Règlement et ne pourra, en aucun cas, être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué par un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au présent Règlement.

En tout temps et pour quelque motif que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer en tout ou en partie un Prix décrit au présent Règlement par un prix de même nature et de valeur équivalente ou supérieure ou, à son entière discrétion, d'attribuer la valeur monétaire du Prix (ou d'une partie d'un Prix) indiquée au présent Règlement.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1. Renseignements personnels. L'Organisateur et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels fournis par les Participants dans leur Formulaire de participation (les « Renseignements personnels ») pour gérer et administrer le Concours et attribuer les Prix. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, chaque Gagnant autorise l'Organisateur à divulguer ses Renseignements personnels au fournisseur de Prix concerné, auquel cas les Renseignements personnels fournis par un Gagnant seront administrés par les fournisseurs de Prix conformément à leur politique de confidentialité.

Chacun des Gagnants autorise l'Organisateur à utiliser son nom, sa photographie, sa ville, sa voix, ses images et/ou ses déclarations relativement à son Prix à des fins publicitaires dans tout média connu maintenant ou qui sera développé à l'avenir, incluant sur Internet, à tout moment, à perpétuité, et ce, sans aucune forme de rémunération ou d'avis.

La possibilité de recevoir d'autres communications à propos des produits, concours et autres offres promotionnelles de l'Organisateur peut être offerte par l'Organisateur. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au Participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti, sous réserve de ce qui est prévu par les lois en vigueur.

Veillez vous référer à la **Politique de confidentialité de l'Organisateur** pour plus d'informations sur la façon dont vos données personnelles sont gérées : <https://www.st-hubert.com/pied-de-page/confidentialite.fr.html>. En tout temps, vous pourrez (i) retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles, (ii) accéder à vos données personnelles et (iii) les corriger conformément à la procédure établie dans la Politique de confidentialité de l'Organisateur, en soumettant une demande écrite à l'adresse renseignementspersonnels@st-hubert.com. Si vous retirez votre consentement au traitement de vos données personnelles, vous renoncez à vos Participations et à tout Prix éventuel parce que l'Organisateur ne sera pas en mesure de traiter vos Participations et de vous contacter pour livrer des Prix potentiels.

6.2. Déroulement du Concours et disqualification. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler la participation d'un Participant ou de disqualifier un Participant du présent Concours et/ou de l'exclure de tout autre Concours ou toute autre promotion future organisée par l'Organisateur 1) s'il fait

défaut de respecter chacune des conditions du présent Règlement; 2) s'il participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants; ou 3) s'il est soupçonné d'avoir i) trafiqué directement ou indirectement le déroulement du Concours, ii) fait une fausse déclaration relativement à sa participation, ou iii) enfreint le présent Règlement.

Toute tentative visant à endommager délibérément toute composante liée à la participation ou à l'administration du Concours ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de dénoncer le Participant ou toute autre personne liée, directement ou indirectement, aux autorités judiciaires compétentes et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

Les décisions de l'Organisateur relativement à tout aspect du Concours sont finales. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent Règlement n'a aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition contenue aux présentes. Si une disposition du présent Règlement est jugée invalide ou autrement inapplicable, le présent Règlement demeurera en vigueur et devra être interprété comme si la disposition non applicable ne faisait pas partie des présentes. Les titres ne servent qu'à des fins de référence et ne doivent pas influencer sur l'interprétation du Règlement.

6.3. Limitation de responsabilité. En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer de toute obligation et responsabilité l'Organisateur, Interac Corp., BBQ Québec et les autres compagnies affiliées, agences de publicité, détenteurs de licence, franchisés, détaillants, distributeurs et tous les autres intervenants liés au Concours ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Bénéficiaires** »), incluant, mais sans s'y limiter :

- toute obligation et responsabilité à l'égard de tout dommage ou perte causés par tout problème ou toute défectuosité technique susceptible de perturber le Concours ou le déroulement de celui-ci, et découlant, notamment, mais sans s'y limiter, du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, de la perte ou de l'absence de communication réseau ou de toute transmission ou de tout téléchargement défaillant, incomplet ou effacé par tout ordinateur ou réseau. L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que toutes les composantes liées à la participation et à l'administration du Concours, incluant le site Internet du Concours ou tout site y étant lié, le cas échéant, seront accessibles ou fonctionnelles sans interruption pendant la Période du concours ou qu'elles seront exemptes de toute erreur. L'utilisation de toute composante liée à la participation et à l'administration du Concours se fait au propre risque du Participant. En s'inscrivant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de toute responsabilité à l'égard des erreurs humaines, typographiques, techniques ou informatiques, des erreurs d'impression ou de réseau qui peuvent survenir dans le cadre de l'administration du Concours, du téléchargement, du décompte ou du traitement des participations et de l'annonce des Prix ou qui peuvent se trouver dans les documents liés au Concours;
- des réclamations, actions, dommages, demandes, moyens d'action, causes d'action, poursuites, dettes, devoirs, comptes, cautionnements, conventions, garanties, indemnités, contrats ou responsabilités de quelque nature que ce soit découlant de la participation ou de la tentative de participer au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les participations, les courriels de participation sans achat ou les Déclarations d'exonération de responsabilité perdues, incomplètes, transmises en retard ou mal acheminées;
- en acceptant un Prix, chaque Gagnant et chaque invité, le cas échéant, dégage les Bénéficiaires des responsabilités, obligations, réclamations, actions, dommages, demandes, moyens d'action, causes

d'action, poursuites, dettes, devoirs, comptes, cautionnements, conventions, garanties, indemnités, contrats ou responsabilités de quelque nature que ce soit découlant de l'acceptation et/ou de l'utilisation du Prix, incluant, sans s'y limiter, toute blessure, tout décès ou tout dommage aux biens ou toute perte de biens. Chaque Gagnant et chaque invité reconnaissent qu'à compter de l'attribution du Prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le Prix, dans les limites des lois en vigueur.

6.4. Marques de commerce. INTERAC (Interac Corp.) et BBQ Québec sont des marques de commerce appartenant aux entités susmentionnées et demeurent leur propriété, respectivement. Elles sont utilisées par l'Organisateur avec autorisation.

L'Organisateur n'est affilié à aucune des entités susmentionnées dans le présent paragraphe. De plus, aucune de ces entités, y compris leurs sociétés mères, filiales, établissements ou autres entités opérationnelles respectives, n'a autorisé, parrainé ou soutenu le présent Concours, sauf à titre de commanditaire des prix.

6.5. Modification du Concours. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, et ce sans préavis ni obligation, le présent Concours dans l'éventualité où surviendraient un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent Règlement ou pour quelque raison que ce soit.

6.6. Fin de la participation au Concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Concours, ou toute partie du Concours, ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des virus ou bogues informatiques, des manipulations frauduleuses, une intervention non autorisée, une fraude, des erreurs de programmation ou des défaillances techniques que l'Organisateur, à son entière discrétion, juge susceptible de corrompre ou d'affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal du Concours, l'Organisateur pourra, à son entière discrétion, annuler toute Participation suspecte et : (a) mettre fin au Concours, ou à toute partie du Concours; (b) modifier ou interrompre le Concours, ou toute partie du Concours, pour corriger le problème et relancer le Concours, ou toute partie du Concours, d'une manière qui respecte mieux l'esprit du présent Règlement et/ou; (c) attribuer des Prix à partir des participations admissibles conformes reçues avant la découverte du problème, conformément aux critères de sélection des gagnants énoncés aux présentes.

6.7. Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du Règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.